



4 ANNEES D'OBSERVATIONS OLFACTIVES PAR DES NEZ BENEVOLES : 2001 - 2004

Airmaraix surveille l'est des Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse

Historique

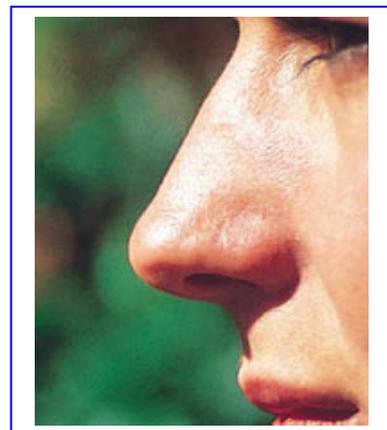
Les nuisances olfactives sont reconnues comme une pollution atmosphérique par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (décembre 1996). En 1998, à la demande du Préfet, est créé un groupe de travail spécifique « ODEURS ». Il est piloté par la DRIRE dans le cadre du SPPPI (Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollutions Industrielles). Les réseaux de surveillance de la qualité de l'air de la région PACA sont chargés de mettre en place un dispositif d'évaluation et de suivi des nuisances olfactives. Dès 1999, un sondage est réalisé sur le département des Bouches-du-Rhône pour effectuer une première évaluation des connaissances en matière de nuisances olfactives, à travers notamment l'analyse des plaintes. Cette étude met en évidence les problèmes d'odeur sur le département et définit des secteurs à forte nuisance, dont l'origine est souvent multiple.

Le dispositif de surveillance mis en place se décline alors selon deux axes :

- D'une part, la mise en place d'un **jury de nez bénévoles** pour effectuer des observations régulières (une semaine par mois) sur les communes identifiées comme subissant une forte nuisance olfactive. En six ans près de 600 personnes ont participé à cette surveillance sur le département.
- D'autre part, une **centralisation des observations et plaintes** relatives aux odeurs, pour un suivi quotidien et l'analyse d'épisodes remarquables. Les observations spontanées adressées à Airmaraix sont également transmises aux instances qui ont un « pouvoir de police » vis-à-vis des activités à l'origine de la gêne constatée, comme les services de la préfecture (DRIRE, DDASS...) ou le maire de la commune concernée. Cette centralisation des plaintes est étendue au département du Var en 2003.

En fin d'année 2004, Airmaraix décide d'arrêter le jury de nez sur son territoire, constatant que l'information transmise par les bénévoles est généralement récurrente (six ans de recueil) et que l'origine des odeurs est suffisamment bien identifiée.

Pour 2005, cette nouvelle orientation s'accompagne du renforcement de l'information lorsque des observations spontanées sont reçues dans un quartier et par des études ponctuelles si nécessaire (exemple des travaux réalisés dans le quartier Mourepiane à Marseille en 2003-2004 – rapport disponible sur le site Internet d'Airmaraix ou sur simple demande).



Le nez est le meilleur capteur.

De la surveillance des odeurs à l'information et l'action

Pour le département des Bouches-du-Rhône, les observations régulières des nez bénévoles depuis 6 ans et les plaintes spontanées ont été croisées avec d'autres paramètres pour mieux comprendre les épisodes et identifier les sources potentielles (conditions météorologiques, base de données des installations potentiellement émettrices d'odeur...). Ces informations sont ensuite diffusées sur différents supports mis à disposition du public, en particulier le site Internet (www.airmaraix.com), la lettre des odeurs (trimestrielle) et le bilan annuel.

Cette surveillance est fortement liée aux actions de réductions, par l'intermédiaire de la DRIRE pour les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou la mairie pour les installations non classées. A ce jour, les zones fortement gênées ont été clairement identifiées et près d'une soixantaine de sources génératrices d'odeurs sont recensées. Plusieurs programmes de réduction d'émissions olfactives industrielles sont en cours.

Bilan de l'activité du jury de nez sur l'est des Bouches-du-Rhône ?

Le jury de "nez" bénévoles est constitué de personnes inscrites spontanément. Il participe régulièrement (1 semaine par mois) à des campagnes d'observations au cours desquelles chaque "nez" consigne, à des moments précis de la journée, ses observations olfactives. Perçoit-il une odeur ? Cette odeur est-elle gênante ? Comment caractériser cette odeur ?... Sur l'ensemble du département, environ 5 000 observations sont traitées chaque mois et fournissent des

"**photographies régulières**" de la gêne olfactive dans une zone géographique déterminée.

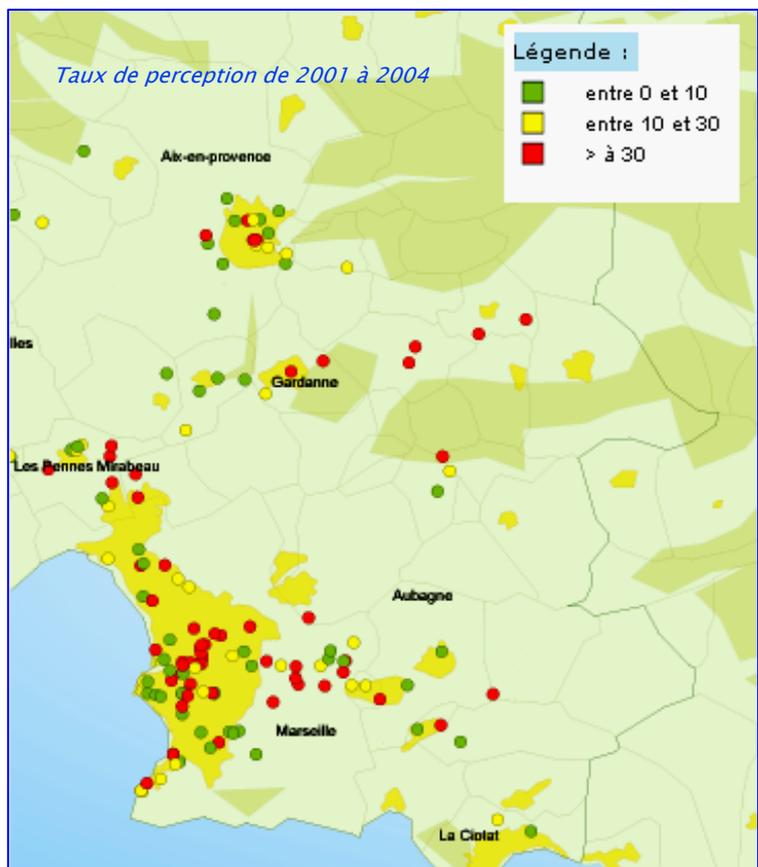
Sur la partie est des Bouches-du-Rhône, 376 nez s'étaient inscrits à ces campagnes d'observations. 20% des "nez", soit environ 50 bénévoles, y participaient très régulièrement.

En 2002, la liste du jury a été mise à jour afin de ne conserver que les 87 nez les plus assidus.

Localisation des principales nuisances sur l'est des Bouches-du-Rhône

Grâce aux observations des nez bénévoles durant ces quatre années, avec l'appui des plaintes spontanées, des répartitions de nuisances olfactives ont été définies. Le plus grand nombre de nuisances olfactives a été observé dans la ville de Marseille. Les principales nuisances sont situées dans le centre ville mais aussi aux alentours de la rade sud et dans les quartiers Nord. De nombreuses odeurs ont également été observées dans la ville d'Aix-en-Provence ; aussi bien dans le centre ville que vers la zone d'activités des Milles. Une forte gêne a également été observée aux abords des zones commerciales et industrielles aux Pennes-Mirabeau, à Aubagne, dans la vallée de l'Huveaune, à Rousset et à Gardanne. Enfin, la présence chronique d'odeur est enregistrée le long des grands axes routiers, à savoir les autoroutes A7, A50 et A8.

« Les principales nuisances sont situées dans le centre ville. »



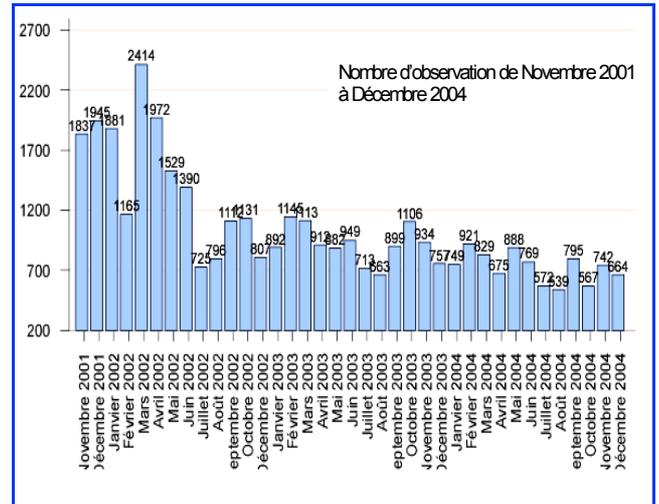
Résultats sur l'est Bouches-du-Rhône sur la période 2001 à 2004

Les observations

Chaque mois, les bénévoles avaient la possibilité d'effectuer 112 observations, soit une toutes les heures de 7h à 22h, pendant une semaine.

En moyenne, les premières observations mensuelles, réalisées de novembre 2001 à juin 2002, étaient au nombre de 1700 environ. A partir de juillet 2002, on note une légère diminution, elles se stabilisent entre 600 et 800 observations par mois.

« ...environ 5 000 observations sont traitées chaque mois».



Les perceptions

Le taux de perception est le ratio « odeurs détectées » par rapport aux observations effectuées.

Le taux de perception d'odeurs dans l'est des Bouches-du-Rhône est relativement stable depuis le début de la campagne : environ 30 % des observations relèvent la présence d'odeur.

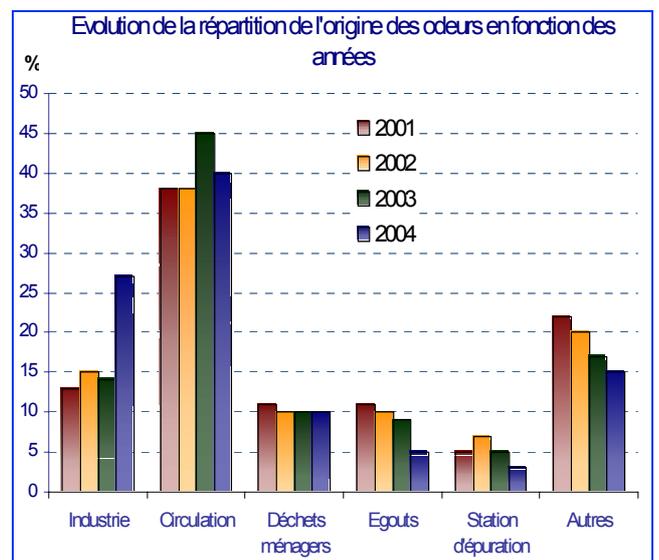
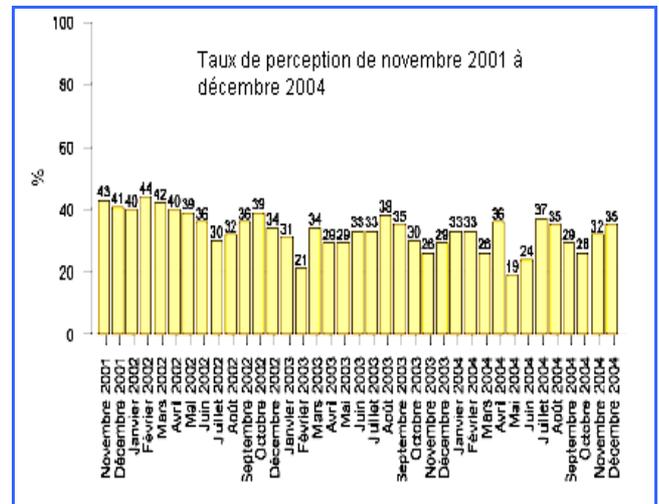
Les origines

Les origines les plus citées sont la circulation automobile, l'activité de nature industrielle, les déchets, les égouts et les stations d'épuration.

La première des nuisances olfactive, à hauteur de 40% des perceptions, est la circulation automobile, suivie par l'industrie et les déchets ménagers. Une accentuation de la source automobile a été remarquée en 2003 pour finalement s'atténuer en 2004. La proportion des odeurs industrielles s'est accrue en 2004 alors que les odeurs de type « égouts », « stations d'épuration » et « autres* » indiquent une tendance à la baisse.

*autres : herbes, fumées, chlore, fuel,...

Ces bénévoles ne mentionnent pas d'évolution significative des odeurs sur les pôles urbains d'Aix et de Marseille et sur l'est des Bouches-du-Rhône. Ce constat global ne doit pas cacher des particularités locales dans certaines zones du département, qu'il conviendra de surveiller plus particulièrement. Un jury de nez bénévole pourra donc être réactivé ponctuellement dans un quartier ou une commune.



Réglementation de la surveillance des odeurs dans l'environnement

Depuis la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (1996), les substances provoquant des nuisances olfactives excessives constituent une pollution atmosphérique.

Les mesures prévues pour la lutte contre les odeurs concernent essentiellement la réduction à la source des substances malodorantes. Cette législation ne donne pas de seuil réglementaire, mais impose aux installations émettrices d'odeurs de ne pas gêner le voisinage.

La circulaire du 17 décembre 1998 précise cette notion de gêne de voisinage : il faut qu'en moyenne, dans un rayon de 100 m autour de la source, moins de 50 % de la population soit incommodée.

Quelle que soit son activité, toute installation est alors :

- Soit « non classée » et relève du règlement sanitaire départemental appliqué par le maire : les prescriptions qui concernent les odeurs se retrouvent dans un ensemble de règles pour réduire l'insalubrité.
- Soit « classée pour la protection de l'environnement » (ICPE). Ces installations soumises à déclaration ou à autorisation relèvent de la législation des ICPE : les prescriptions concernant les odeurs se trouvent dans le code de l'environnement (77-1133 du 21 septembre 1977). Cette législation est complétée par les arrêtés ministériels et préfectoraux pour les ICPE soumises à déclaration et l'arrêté du 2 février 1998, les arrêtés sectoriels et l'arrêté préfectoral pour les ICPE soumises à autorisation.

Où signaler les observations olfactives
à tout moment

N° vert : 0 800 17 56 17
www.airmaraix.com

Rubrique « Qualité de l'air »
puis « odeurs ».

Surveillance de la qualité de l'air
de l'est des Bouches-du-Rhône,
du Var et du Vaucluse



67-69, avenue du Prado, 13286 Marseille Cedex 06
Tel : 04 91 32 38 00 – Fax : 04 91 32 38 29
Serveur téléphonique : 04 91326 327
Internet : www.airmaraix.com